



LE TRI DES DÉCHETS

dans les recyparcs



**GUIDE
PRATIQUE**

ÉDITION 2023

tibi

www.tibi.be
0800 94 234

Bienvenue

dans nos recyparcs

Nos premiers recyparcs ont ouvert leurs portes au public en 1994. Depuis, vous êtes nombreux à avoir pris l'habitude de vous y rendre. Ils sont devenus un lieu d'échange et de convivialité.

Les recyparcs sont des outils précieux. Malheureusement, divers incidents viennent parfois troubler leur fonctionnement : actes de vandalisme, dépôts clandestins à l'entrée des parcs, violences verbales et physiques à l'encontre de notre personnel. Ces actes perturbent notre fonctionnement général et nous amènent parfois à devoir fermer certains recyparcs de manière provisoire afin de remédier à la situation.

La vie en société impose le respect, respect des autres, respect des règlements. Le présent guide vous informe des règles à suivre dans nos recyparcs. Nous espérons qu'il contribuera à faciliter le fonctionnement quotidien de nos recyparcs et vous aidera à bien trier.

Si cependant des questions subsistent, n'hésitez pas à vous adresser aux préposés ou à téléphoner à notre numéro gratuit 0800 94 234, nous sommes à votre service.

D'avance, nous vous remercions de votre participation à la bonne gestion de nos déchets. C'est l'environnement qui est gagnant.



Léon Casaert,
Président

Sommaire

HORAIRES	4
ADRESSES	5
RESPECTONS LES CONSIGNES	6
SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS AU RECYPARC	11
■ Asbeste-ciment	12
■ Bois	13
■ Bouchons de liège.....	14
■ Fonds de cire de bougies	15
■ DEEE (Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques).....	16-17
■ Déchets verts - Tontes de pelouse et branchages	18-19
■ DSM (Déchets Spéciaux des Ménages).....	20-21
■ Encombrants	22-23
■ Frigolite (EPS / PSE).....	24
■ Huiles et graisses végétales de friture	25
■ Huiles minérales (de moteur).....	26
■ Inertes	27
■ Métaux	28
■ Papiers-cartons	29
■ Piles	30
■ Plastiques durs.....	31
■ Petits Objets en Plastique	32-33
■ Plafonnages / plâtres.....	34
■ Pneus.....	35
■ Textiles.....	36
■ Verres incolores et colorés	37
■ Verres plats	38
STRICTEMENT INTERDIT	39
LA RESSOURCERIE DU VAL DE SAMBRE	40-41
TAXI-DÉCHETS.....	42
CONSEILS DE PRÉVENTION : COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ?	43-45
À NE PAS OUBLIER.....	46
À VOS AGENDAS.....	47

Les horaires

Tous les recyparcs sont accessibles à tous les habitants de la zone Tibi.

OUVERT

du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00 *
et le samedi de 9h15 à 17h30 *

* Heure de la dernière entrée

La fermeture a lieu 15 minutes après l'heure de la dernière entrée.

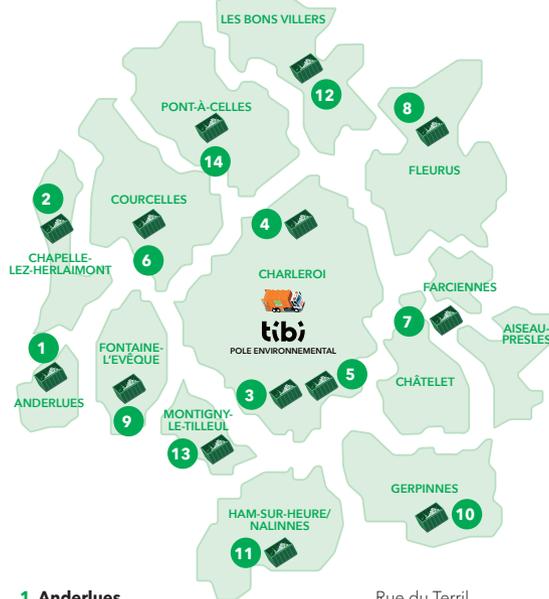
FERMÉ

le dimanche, le lundi et les jours fériés *

* Le 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, Ascension, Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, 1^{er} décembre, 25 décembre

N.B. la veille de la Saint-Eloi (1^{er} décembre), lors des fêtes de fin d'année, ainsi qu'à l'occasion de la fête du personnel, les horaires des recyparcs sont susceptibles d'être exceptionnellement adaptés (consultez le site www.tibi.be ou appelez le 0800 94 234)

Les adresses



1 Anderlues

2 Chapelle-lez-Herlaimont

3 Charleroi I (Couillet 1)

4 Charleroi II (Ransart)

5 Charleroi III (Couillet 2)

6 Courcelles

7 Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet

8 Fleurus

9 Fontaine-l'Évêque

10 Gerpennes (Joncret)

11 Ham-sur-Heure/Nalinnes (Ham-sur-Heure)

12 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies)

13 Montigny-le-Tilleul (Landelies)

14 Pont-à-Celles (Luttre)

Rue du Terril

Allée de la Valériane

Rue de Marcinelle

Rue des Raspes

Chaussée de Châtelet

Rue de Binche

Rue Odon Godart (Farciennes)

Rue de Mellet

Rue du Pétria

Rue J.-J. Piret

Chemin de Hameau

Rue du Cadeau

Chemin de la Falgeotte

Avenue de la Gare

Respectons les **consignes**

Les recyparcs sont des sites spécialement aménagés pour permettre la collecte sélective de différents déchets des ménages en vue de les recycler, il ne s'agit pas de "décharges". Les préposés sont à votre service pour vous informer des conteneurs appropriés pour vos déchets, ils sont également garants du bon respect des consignes.

L'ACCÈS

Apports quotidiens, tous déchets confondus,
limités à :
1 m³ par jour, par véhicule, par usager.

Gratuit pour les ménages domiciliés dans la zone Tibi

- ▶ Les apports sont règlementés par la présentation de votre carte d'identité électronique fonctionnelle (à présenter obligatoirement à chaque passage).
- ▶ Si vous faites un apport de déchets pour un autre usager, vous devez vous présenter muni de votre carte d'identité électronique fonctionnelle, ainsi que de celle de l'usager pour lequel vous faites un apport de déchets. Chaque année, vous pouvez représenter tous les usagers qui sont domiciliés à la même adresse que vous sans restriction, ainsi que maximum deux usagers qui ne sont pas domiciliés à la même adresse que vous.
- ▶ Autorisé aux piétons, aux voitures avec ou sans petite remorque et aux camionnettes.
- ▶ Interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, à tout véhicule utilitaire avec lettrage et aux camionnettes à plateau (sauf pour les dépôts provenant des PME voir conditions d'accès).
- ▶ Les animaux doivent impérativement rester dans le véhicule vitres fermées.
- ▶ Les remorques doivent être bâchées afin d'éviter tout risque de perte de chargement.
- ▶ Sur la voirie donnant accès au recyparc, roulez prudemment, pensez aux habitants.
- ▶ Tout dépôt est interdit devant les grilles du recyparc et sera considéré comme un dépôt clandestin et signalé à la commune ainsi qu'aux agents sanctionneurs.
- ▶ Tenue correcte exigée.

Accès autorisé aux PME

- ▶ Uniquement dans les recyparcs de Charleroi II (Ransart), FAC (Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet) et Montigny-le-Tilleul.
- ▶ Moyennant une dérogation d'accès préalable, un prépaiement et le respect des modalités d'accès. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits. L'accès est limité à 1 m³ par jour par véhicule et par PME. (Informations et demandes : etudes@tibi.be).

Dérogations possibles sur demande écrite préalable :

Dérogation possible moyennant certaines conditions et uniquement sur demande écrite au préalable et dûment motivée. Un formulaire de demande de dérogation est disponible sur tous les recyparcs et sur www.tibi.be, à envoyer à : Tibi, rue du Déversoir 1, 6010 Charleroi, par fax au 071/36 04 84 ou par mail à etudes@tibi.be.

Autorisations exceptionnelles immédiates (mercredi, jeudi ou vendredi) :

Pour les particuliers, deux autorisations exceptionnelles sont possibles chaque année pour un apport de maximum 3 m³ par usager, par jour et par véhicule, tout en respectant le quota annuel.

Ces deux autorisations exceptionnelles pour un dépôt d'une quantité supérieure à 1 m³ (ex. : taille de plusieurs mètres de haie, déménagement,...) sont encodées directement dans le logiciel d'accès par le préposé. Elles ne pourront pas être utilisées les mardis et samedis (jours de grandes affluences sur les recyparcs) et ne pourront pas être cumulées sur la même journée. Hormis pour ces 2 autorisations exceptionnelles, les apports de plus d'1 m³ par jour sont strictement interdits et seront refusés par le préposé.



DÉPÔTS LIMITÉS

Les apports annuels par usager sont limités pour certaines catégories de déchets :

- ▶ Déchets verts : 10 m³ par an et par usager.
- ▶ Encombrants-Bois-Frigolite-Plastiques durs : 5 m³ par an et par usager.
- ▶ Inertes-Plafonnages : 5 m³ par an et par usager.
- ▶ Asbeste-Ciment : 0,5 m³ par an et par usager.
- ▶ Pneus : 5 pneus par an et par usager.

Sanctions en cas de comportement inadapté ou de non respect des consignes de tri ou de sécurité

- ▶ Les préposés des recyparcs sont en droit de refuser l'accès à un usager ayant un comportement irrespectueux et/ou violent envers lui et/ou qui ne respecte pas les consignes d'exploitation.
- ▶ Dans les meilleurs délais, ils informent leur supérieur hiérarchique de l'identité de l'usager auquel l'accès a été refusé et des motifs de refus.
- ▶ Le supérieur hiérarchique établit un rapport qu'il communique au Directeur Général qui peut, après avoir invité l'usager à faire valoir ses moyens de défense par écrit, lui interdire l'accès aux recyparcs :
 - ▶ en cas de non respect du règlement d'accès et/ou des consignes de tri, pour une période de 6 mois maximum ;
 - ▶ en cas d'agression verbale, pour une période de 1 an maximum ;
 - ▶ en cas d'agression physique, pour une période de 5 ans maximum.
- ▶ En cas de récidive, l'interdiction peut être prononcée :
 - ▶ en cas de non respect du règlement d'accès et/ou des consignes de tri, pour une période d'1 an maximum ;
 - ▶ en cas d'agression verbale, pour une période de 2 ans maximum ;
 - ▶ en cas d'agression physique, pour une exclusion à vie, sur décision du Bureau exécutif.
- ▶ En cas de condamnation de l'usager par une décision pénale coulée en force de chose jugée pour des faits de menaces, injures, coups et blessures sur les préposés et agents du parc, le Bureau Exécutif de Tibi peut, après avoir invité l'usager à faire valoir par écrit ses observations, lui interdire de manière définitive l'accès aux recyparcs de l'Intercommunale, même si une mesure provisoire d'interdiction a déjà été adoptée préalablement sur base du rapport du supérieur hiérarchique.



RÉCUPÉRATION INTERDITE DE DÉCHETS

Il est strictement interdit de récupérer tout matériau, objet, déchet qui se trouve dans l'enceinte des recyparcs de Tibi. Le Service Gardiennage de Tibi est habilité à effectuer des contrôles de coffre de véhicule, tant à l'entrée qu'à la sortie, dans l'enceinte des recyparcs de Tibi.

Toute récupération est considérée comme un vol et Tibi se réserve le droit d'engager des poursuites en conséquence.



LE TRI DES DÉCHETS AVANT D'ARRIVER AU RECYPARC

- ▶ Les déchets doivent être triés dans le véhicule par catégorie afin d'éviter toute perte de temps sur le recyparc et de permettre au préposé d'effectuer le contrôle à l'arrivée.
- ▶ Le préposé est en droit de refuser l'entrée si les déchets ne sont pas triés au préalable
- ▶ Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs appropriés. En cas de doute demandez à un préposé.
- ▶ Respectez les consignes données par le préposé.
- ▶ Laissez les lieux propres.
- ▶ Ne déversez pas le contenu de la remorque automatiquement par basculement, pour faciliter le contrôle qualité.
- ▶ Veillez à réduire autant que possible le volume des déchets que vous déposez : les conteneurs resteront disponibles plus longtemps.

Il est à noter que des modifications de conditions de reprises peuvent être apportées au cours du temps. Renseignez-vous auprès de nos services, demandez aux préposés ou allez sur le site www.tibi.be



DISPONIBILITÉ DES CONTENEURS

- ▶ Le préposé peut refuser tout déchargement en fonction de la nature des déchets, de l'état de remplissage des conteneurs ou des quantités déjà déposées par le particulier.
- ▶ **En cas d'impossibilité de déverser les matières amenées pour cause de conteneurs remplis ou indisponibles, il vous reste la possibilité de vous rendre dans un autre recyparc.**



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- ▶ Surveillez les enfants et ne les laissez pas circuler librement sur le recyparc.
- ▶ Vous êtes sur un site d'exploitation, soyez attentif aux manœuvres des camions.
- ▶ Afin d'éviter les incendies, il est interdit de fumer dans l'enceinte du recyparc.
- ▶ Il est interdit de descendre dans les conteneurs.
- ▶ Soyez prudents, attention aux risques de chute dans les conteneurs.
- ▶ Avant de déverser vos déchets, assurez-vous que le préposé n'est pas occupé à ranger le conteneur.
- ▶ Manipulez les déchets dangereux avec précaution.
- ▶ Respectez le sens de circulation : il est interdit de rentrer sur les recyparcs par la sortie.

En voiture :

- ▶ La vitesse de circulation est limitée à 5 km/h.
- ▶ Faites la file.
- ▶ Respectez les règles de circulation, pas de double file, de déboitements imprudents...
- ▶ Faites attention lors des manœuvres.

**Vous souhaitez une information ?
Adressez-vous directement sur place au préposé
ou contactez-nous au 0800 94 234**

RÈGLES SANITAIRES COVID-19

Port du masque et distance d'1m50 entre les individus obligatoires jusqu'à suppression de la mesure par les autorités compétentes en fonction de l'évolution de la pandémie.

Système de contrôle d'accès au recyparc



**Un système de contrôle d'accès électronique est en vigueur à l'entrée des recyparcs.
Seule la carte d'identité électronique est acceptée.
Ce système permet un accès facile, rapide et efficace.**



FONCTIONNEMENT

Le préposé introduit la carte d'identité électronique de l'utilisateur dans un lecteur mobile afin d'enregistrer les apports de déchets. Les photocopies de documents sont refusées. Si votre carte d'identité électronique n'est pas fonctionnelle, vous devez solliciter préalablement une dérogation temporaire auprès de Tibi (voir page 7).



INFORMATIONS UTILISÉES

Le système électronique lit le numéro de registre national, le nom et l'adresse de l'utilisateur afin de déterminer s'il réside bien sur la zone Tibi. La plaque d'immatriculation du véhicule de l'utilisateur est également encodée par le préposé. Cela permet la totalisation des apports de déchets. Hormis cette dernière, aucune autre information concernant l'utilisateur n'est fournie au préposé.

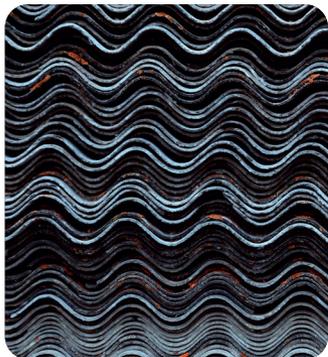
Comment connaître la part utilisée du quota autorisé ?
Demandez-le au préposé avant votre enregistrement.



L'asbeste- ciment (amiante-ciment)

Uniquement autorisé dans un conteneur spécifique aux recyparcs de Charleroi II (Ransart), FAC (Farciennes/Aiseau-Pressies/Châtelet) et Montigny-le-Tilleul. Interdit dans tous les autres recyparcs.

Soumis à un quota de 0,5 m³ par an et par usager.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Petites quantités de déchets d'asbeste-ciment type "Eternit"
- ▶ Eternit ondulé en asbeste-ciment
- ▶ Matériau réfractaire (conduits de cheminée...)



NOUS REFUSONS

- ▶ Inertes
- ▶ Plafonnages
- ▶ Amiante libre ou floquée, même emballée



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Ces déchets sont envoyés dans un CET (Centre d'Enfouissement Technique), emballés de manière à éviter tout dégagement de poussières.



INFOS PRATIQUES

Mettez un masque et des gants pour manipuler ces déchets. Évitez de les casser afin de limiter la formation de poussières, nuisibles pour votre santé. Douchez vous directement après avoir manipulé ces déchets afin d'éliminer toutes fibres d'amiante y compris dans les cheveux. Lavez à part les vêtements que vous portiez. Jetez dans votre poubelle des déchets résiduels le masque et les gants après usage. Sur le recyparc, nos préposés ne peuvent pas manipuler ce produit.



Le bois

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Encombrants-Bois-Frigolite-Plastiques durs).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bois frais (troncs, branches de gros diamètre sans feuilles ni épines)
- ▶ Souches propres (exemptes de terre, de cailloux)
- ▶ Bois sec (menuiserie, lambris en bois, poutres massives et chevrons)
- ▶ Bois de démolition propre, sans plâtre, sans roofing et sans débris de démolition (portes massives, peintes ou vernies, châssis sans les vitres)
- ▶ Mobilier en bois et bois recomposé (aggloméré, mélaminé et MDF)



NOUS REFUSONS

- ▶ Billes de chemin de fer (▶ encombrants)
- ▶ Souches d'arbres sales (▶ encombrants)
- ▶ Châssis avec vitre (▶ encombrants)
- ▶ Bois d'élagage (▶ déchets verts)
- ▶ Meubles en rotin (▶ encombrants)
- ▶ Bois imprégné (▶ encombrants)
- ▶ Bois brûlé (▶ encombrants, déchet bien éteint et refroidi)
- ▶ Sciure de bois (▶ déchets résiduels, compost ou conteneur à puces organiques)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Tous les bois sont broyés pour produire des plaquettes qui sont ensuite valorisées dans diverses installations.



Les bouchons de liège



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bouchons de bouteilles
- ▶ Panneaux muraux propres
- ▶ Sous-plats



NOUS REFUSONS

- ▶ Liège souillé par de la peinture, des vernis,
- ▶ Liège mélangé à un autre matériau type métal, cuir, bois...
- ▶ Bouchons synthétiques
(ces déchets sont à placer dans les déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les produits en liège sont broyés et utilisés dans le secteur de la construction comme isolant (thermique et phonique).



Les fonds de bougies de cire



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Tous les fonds de bougies en paraffine avec ou sans supports, la mèche et porte mèche métallique



NOUS REFUSONS

- ▶ Bougies en gel
(▶ déchets résiduels)
- ▶ Bougies en cire d'abeille
(▶ déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les fonds de bougies sont fondus et redeviennent des bougies d'extérieur.





Les DEEE

(Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Réfrigérateurs
- ▶ Congélateurs
- ▶ Cuisinières électriques
- ▶ Micro-ondes
- ▶ Lave-vaisselles
- ▶ Machines à laver
- ▶ Téléviseurs
- ▶ Écrans d'ordinateur
- ▶ Moniteurs
- ▶ Ordinateurs
- ▶ Outillages électriques
- ▶ Petits appareils électroménagers (GSM, rasoirs électriques,...)
- ▶ Matériels électriques de jardin (tondeuses électriques, taille-haies,...)
- ▶ Appareils d'éclairage
- ▶ Néons, tubes fluorescents, ampoules économiques
- ▶ Lampadaires
- ▶ Détecteurs de fumées autonomes
- ▶ Lampes de poche
- ▶ Cartouches d'encre (vides et sans emballage)



NOUS REFUSONS

- ▶ Tout ce qui ne comprend plus de système électrique ou électronique



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les éléments nocifs sont enlevés manuellement avant le traitement mécanique et le broyage des appareils. Les matières telles que les plastiques, les métaux ferreux et non-ferreux (cuivre et métaux précieux), le verre sont récupérées et entrent dans la fabrication de nouveaux produits.

Ces appareils sont soumis à une "obligation de reprise". C'est l'asbl Recupel qui est chargée de collecter les cotisations de recyclage et de mettre en œuvre la collecte et le recyclage effectif de ces appareils.

Plus d'infos sur : www.recupel.be



INFOS PRATIQUES

- ▶ Ces objets doivent être complets et débarrassés de tout contenu (ex : friteuse sans graisse, aspirateur sans sac à poussières,...).
 - ▶ Lorsque vous effectuez un nouvel achat, le commerçant a l'obligation de reprendre votre ancien appareil de même nature.
 - ▶ Veillez à acheter des appareils peu énergivores (Classe A).
 - ▶ Vos électros peuvent encore servir ? Pourquoi ne pas prolonger leur vie ?
- Demandez notre brochure "le réemploi, c'est pour moi !".**



Les déchets verts

LES TONTES DE PELOUSE ET LES BRANCHAGES

Soumis à un quota de 10 m³ par an et par usager.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Tontes de pelouse
- ▶ Feuilles mortes
- ▶ Tailles de haies et d'arbustes (branches de moins de 10 cm de diamètre)
- ▶ Fleurs fanées, plantes de jardinières
- ▶ Sapins de Noël (débarassés de leurs décorations et de leur motte de terre)



INFOS PRATIQUES

Vous pouvez composter vos déchets organiques (déchets alimentaires, déchets verts,...), vous pourrez ainsi produire votre propre terreau. Pour les communes disposant de ce système de collecte, vous pouvez placer ces déchets dans le conteneur à puce vert des déchets organiques.

Demandez la brochure : "Le compostage à domicile, au jardin, sur le balcon".



NOUS REFUSONS

- ▶ Déchets de cuisine (épluchures, restes de repas,...) (▶ déchets résiduels ou compost ou conteneur à puce des organiques)
- ▶ Fruits et légumes (▶ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)
- ▶ Cailloux, terre (▶ inertes)
- ▶ Souches (▶ bois si souches propres)
- ▶ Fanés de pommes de terre (▶ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)
- ▶ La paille (▶ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets verts sont acheminés sur une plate-forme de compostage industriel pour être transformés en compost.



Les DSM

(Déchets Spéciaux des Ménages)
Seuls les produits d'origine ménagère sont admis

Les préposés du recyclage se chargeront de placer eux-mêmes ces matières dans le conteneur adéquat. Prière d'apposer une étiquette avec le nom du produit lorsqu'il n'est pas dans son emballage d'origine ou d'en informer les préposés.

L'apport journalier est limité à 5 contenants de 10 litres maximum par usager.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Peintures, vernis, colles et résines
- ▶ Produits dangereux, produits chimiques (solvants, détachants, détartrants, javel, pesticides, aérosols, produits d'entretien, mazout et essence)
- ▶ Thermomètres au mercure, radiographies et produits photos
- ▶ Aérosols ménagers
- ▶ Batteries de voiture, filtres à huile, extincteurs
- ▶ Boues de dégraisseurs dans un emballage fermé
- ▶ Produits phytosanitaires et engrais
- ▶ Seringues dans un emballage rigide et fermé
- ▶ Bidons vides et récipients vides ayant contenu ces produits



NOUS REFUSONS

- ▶ Médicaments (sont repris chez votre pharmacien)
- ▶ Explosifs tels que l'acide picrique (contacter la section de déminage)
- ▶ Amiante libre ou floquée (voir repreneurs agréés RW)
- ▶ Cosmétiques, cartouches de purification d'eau, ... (poubelle des déchets résiduels)
- ▶ Cartouches d'encre (DEEE)



INFOS PRATIQUES

Les déchets spéciaux peuvent se caractériser par certains pictogrammes que l'on trouve sur l'étiquette du produit.

Déchets professionnels, veuillez consulter le lien suivant : environnement.wallonie.be/owd/entagree/

Reprise des bouteilles de gaz, veuillez consulter le site internet : www.mabouteillegaz.be

Les pictogrammes suivant se retrouvent sur les emballages des déchets spéciaux :

	NOUS ACCEPTONS	NOUS REFUSONS
	Danger pour la santé : toxicité aiguë (catégorie 1, 2 et 3)	
	Danger pour la santé : risque pour la santé à long terme (mutagène, cancérigène, reprotoxigène)	
	Dangers pour la santé : corrosion cutanée, lésions oculaires graves	
	Danger physique : matières corrosives pour les métaux	
	Dangers pour la santé : toxicité aiguë (catégorie 4), irritation cutanée, irritation oculaire, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique, sensibilisation cutanée - danger pour la couche d'ozone	
	Dangers physiques : aérosols inflammables, liquides inflammables, matières solides inflammables, liquides pyrophoriques, matières solides pyrophoriques, matières qui, au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables, matières auto-réactives, matières auto-échauffantes, peroxydes organiques	Danger physique : gaz inflammables
	Dangers physiques : liquides comburants, matières solides comburants	Danger physique : gaz comburants
		Danger physique : gaz sous pression
	Dangers pour l'environnement : dangers pour le milieu aquatique	
	Dangers physiques : matières autoréactives, repris dans les inflammables, peroxydes organiques	Dangers physiques : matières et objets explosibles



Les encombrants

Un encombrant est un déchet trop volumineux ou trop lourd pour être pris en charge lors des collectes en porte-à-porte de déchets résiduels et qui n'est pas visé par une autre consigne de tri spécifique dans les recyclages.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Encombrants-Bois-Frigolite-Plastiques durs).



NOUS REFUSONS

- ▶ Petits déchets entrant dans un sac ou conteneur de déchets résiduels
- ▶ Appareils électriques et électroniques (▶DEEE)
- ▶ Pièces de voitures (centres agréés, voir page 39)
- ▶ Papiers-peints détachés ou en rouleaux (▶déchets résiduels)
- ▶ Cassettes audios et vidéos, CD, DVD (▶déchets résiduels)



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Meubles
- ▶ Fauteuils, divans
- ▶ Matelas
- ▶ Moquettes
- ▶ Chaises, tables de jardin en plastique (▶voir page 31, plastiques durs : 6 recyclages reprennent ce déchet dans un conteneur spécifique)
- ▶ Grands jeux d'enfants
- ▶ Gros objets composés de différents matériaux tels que du bois, du plastique, du verre
- ▶ Rouleaux inutilisés de fibre de verre (rouleaux de grand format ± 1 m de haut)
- ▶ Laine de verre, de roche
- ▶ Rouleaux de vinyle (rouleaux de grand format ± 1 m de haut)
- ▶ Roofing



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets d'encombrants suivront une filière de tri-broyage puis seront envoyés à l'UVE.



VOUS VOLEZ-VOUS DÉBARRASSER GRATUITEMENT DE VOS OBJETS ET DE VOS ENCOMBRANTS EN LEUR DONNANT UNE SECONDE VIE ?

Prenez contact avec :

La Ressourcerie du Val de Sambre

☎ 071 47 57 57

✉ info@revalsambre.be

🌐 www.revalsambre.be

Enlèvement gratuit à domicile dans les communes participantes. Pour plus d'informations voir pages 40 et 41.

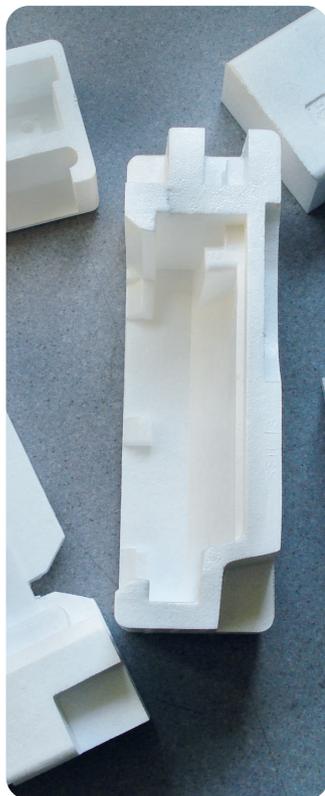




La frigolite

(EPS/PSE ou Polystyrène Expandé)

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager
(Encombrants-Bois-Frigolite-Plastiques durs).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Blocs de polystyrène expansé propres, blancs et secs ayant principalement emballés les appareils électroménagers



NOUS REFUSONS

- ▶ "Chips" ou "billes"
- ▶ Barquettes ayant été en contact avec des produits alimentaires
(ces déchets sont à placer dans les déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les EPS/PSE vont être broyés en grains et serviront à l'isolation, la réalisation de coussins, de sièges mais également transformés pour fabriquer des boîtiers de CD, ...

Les huiles et graisses de friture



Nous refusons les contenants d'un volume supérieur à 5 litres.
L'apport hebdomadaire est limité à 10 litres par semaine et par usager.



Valorfrit asbl est l'organisme qui, depuis le 1^{er} janvier 2005, gère l'obligation de reprise des huiles et graisses de friture usagées.

Plus d'infos sur :
www.valorfrit.be



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Huiles/grasses végétales et animales de cuisine



NOUS REFUSONS

- ▶ Huiles de moteur



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les huiles et graisses de friture utilisées sont, pour la plupart, transformées en combustible biodiesel moins polluant, à hauteur de 98 %. Le solde, 2 %, est orienté vers la production oléochimique.

La transformation des huiles utilisées en nourriture animale a été interdite par une loi européenne sur la sécurité alimentaire.



INFOS PRATIQUES

- ▶ Déposez séparément les huiles et les graisses.
- ▶ Les préposés se chargeront de vider eux-mêmes ces matières dans les conteneurs adéquats.
- ▶ Ne jetez surtout pas les huiles usagées dans les canalisations, elles risquent de les boucher mais surtout, elles vont gêner le traitement des eaux usées dans la station d'épuration.



Les huiles de moteur

(huiles minérales)

Seules les huiles d'origine ménagère sont admises

Nous refusons les contenants d'un volume supérieur à 10 litres.

L'apport hebdomadaire est limité à 10 litres par semaine et par usager.

VALORLUB

www.valorlub.be

D'abord lubrifier, puis recycler

Une obligation de reprise pour les huiles usagées est entrée en vigueur en Wallonie le 1^{er} juillet 2002. Valorlub est l'organisme qui est chargé de mettre en œuvre cette obligation pour les huiles minérales.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Toutes les huiles de moteurs



NOUS REFUSONS

- ▶ Huiles végétales
- ▶ Huiles animales
- ▶ Graisses de fritures

QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Il existe plusieurs types de recyclage. 91 % suivent une régénération ou un autre ré-emploi. Certaines huiles vont être régénérées en huile de deuxième catégorie, d'autres vont être valorisées énergétiquement en cimenterie ou par enrobage pour le bitume. Elles peuvent également être recyclées en raffinerie.



INFOS PRATIQUES

- ▶ Les préposés se chargeront de vider eux-mêmes ces matières dans les contenants adéquats.
- ▶ Ne pas jeter les huiles usagées dans les canalisations, elles risquent de les boucher mais surtout, elles vont gêner le traitement des eaux usées dans la station d'épuration.
- ▶ Les bidons vides sont à déposer dans le conteneur « déchets spéciaux ».

Les inertes



Les déchets inertes sont des déchets issus des travaux de construction.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Inertes/Plafonnages).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Briques, briquillons
- ▶ Béton
- ▶ Gravats
- ▶ Pierres
- ▶ Tuiles
- ▶ Carrelages
- ▶ Dalles
- ▶ Cailloux
- ▶ Terre
- ▶ Faiences (lavabos, cuvettes de toilettes, vaisselles)
- ▶ Terres cuites
- ▶ Porcelaines
- ▶ Grès
- ▶ Marbre
- ▶ Plats en pyrex



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les inertes sont envoyés dans des centres de recyclage. Ils seront utilisés dans le bâtiment (matériaux de construction, de fondation) et dans la construction des routes.



INFOS PRATIQUES

Veillez balayer après votre passage, si nécessaire.



NOUS REFUSONS

- ▶ Miroirs (▶ verres plats)
- ▶ Plâtre (▶ plafonnages et plâtres)
- ▶ Produits avec amiante (▶ asbeste-ciment)
- ▶ Plafonnages (▶ plafonnages et plâtres)
- ▶ Vitres (▶ verres plats)
- ▶ Cendres et charbons (refroidis ▶ déchets résiduels)
- ▶ Asphalte



Les métaux

Les métaux ferreux (tels que : fer, acier, fonte,...) et non-ferreux (tels que : aluminium, bronze, cuivre,...).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Ferrailles
- ▶ Câbles électriques
- ▶ Vélos
- ▶ Armoires métalliques
- ▶ Etagères métalliques
- ▶ Casseroles
- ▶ Escabeaux
- ▶ Sommiers métalliques...



NOUS REFUSONS

- ▶ Bonbonnes de gaz (voir fournisseur)
- ▶ Pots de peintures (▶DSM)
- ▶ Boîtes de conserves (▶PMC)
- ▶ Canettes (▶PMC)
- ▶ Aérosols (▶PMC ou DSM)
- ▶ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (▶DEEE)
- ▶ Engins explosifs (obus, munitions,..)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Tibi organise une collecte de vélos, à destination des associations à vocation sociale. Renseignez-vous auprès de nos services !



INFOS PRATIQUES

Tous les métaux sont refondus et deviendront de nouveaux objets.



papiers-cartons



Fost Plus assure l'obligation de reprise pour les papiers et cartons d'emballages. Pour en savoir plus, www.fostplus.be



NOUS ACCEPTONS

- Tous les papiers et cartons « propres » tels que :
 - ▶ Feuilles
 - ▶ Journaux, revues, magazines
 - ▶ Livres
 - ▶ Cartons (aplatis)



NOUS REFUSONS

- ▶ Papiers souillés ou gras
- ▶ Papiers peints
- ▶ Cartons à pizza
- ▶ Papier aluminium, papier cellophane
- (ces déchets sont à placer dans les déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

D'abord triés et séparés suivant leur qualité, les papiers-cartons sont utilisés par les papetiers ou recycleurs pour la fabrication de nouveaux papiers, cartons, journaux, revues, magazines, sacs en papier, papier toilette, essuie-tout, etc.



INFOS PRATIQUES

Aplatissez ou déchirez les cartons avant de les déposer dans le conteneur : ils prendront moins de place ! Enlevez le film plastique des publications et dépliants et déposez-les aussi au recyparc (voir page 32)

- ▶ Pensez à l'autocollant « **Stop-Pub** » pour votre boîte aux lettres. (0800 11 901 ou stoppub.wallonie.be)



Les piles



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Piles alcalines et salines
- ▶ Piles rechargeables
- ▶ Piles boutons
- ▶ Accumulateurs (de GSM, de PC portables, de rasoirs, d'appareils photos, etc.)
- ▶ Batteries de vélos

Attention, pour les batteries douteuses ou endommagées, demandez aux préposés de l'enrouler dans du papier film mis à disposition à cet effet



NOUS REFUSONS

- ▶ Batteries de voiture (▶ DSM)
- ▶ Lampes de poche (▶ DEEE)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

- ▶ Les piles sont reprises par l'asbl BEBAT qui se charge du recyclage
- ▶ Chaque type de pile suivra un traitement qui lui sera propre
 - Les piles boutons : recyclage du mercure et des matériaux ferreux
 - Les piles rechargeables au nickel-cadmium : recyclage du cadmium, du nickel et des matériaux ferreux
 - Les piles salines et alcalines : recyclage du zinc, du manganèse, des matériaux ferreux et valorisation énergétique de la fraction dite légère (papiers, plastiques)
 - Les accumulateurs au plomb : recyclage du plomb

Plus d'infos sur :
www.bebat.be



Les plastiques durs



Repris uniquement dans les recyparcs de Charleroi I (Couillet 1), Charleroi II (Ransart), Charleroi III (Couillet 2), FAC (Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet), Ham-sur-Heure/Nalinnes, Montigny-Tilleul et Pont-à-Celles.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Encombrants-Bois-Frigolite-Plastiques durs).

Supérieur à 10 litres/10 cm.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bidons, caisses, cuves à mortier, fûts, palettes, seaux et récipients
- Ces contenants doivent être vides et propres de tout produit**
- ▶ Jouets en plastique sans éléments électroniques
- ▶ Eléments de bureau en plastique
- ▶ Lunettes et abatants de WC en plastique
- ▶ Mobiliers de jardin
- ▶ Panneau d'information (à vendre, publicité, etc.)
- ▶ Pelles à neige (sans manche)
- ▶ Volets en PVC
- ▶ Tuyaux durs en PVC (tuyau d'égouttement)
- ▶ ...



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

D'abord triés et séparés suivant leur qualité, les plastiques durs sont utilisés par la filière de recyclage pour être transformés en granulés utilisables dans la production de différents matériaux (gaines, tuyaux, isolants, etc.)



NOUS REFUSONS

- ▶ Châssis en PVC avec vitre (▶ encombrants)
- ▶ Bidons ayant contenu des produits dangereux (▶ DSM)
- ▶ Jouets gonflables et souples (ballons de football, petites piscines, les brassards, etc.) (▶ déchets résiduels ou encombrants)
- ▶ Films plastiques (pochettes en plastique, sacs de marchandises, etc.) (▶ petits plastiques d'emballage (P+))
- ▶ Fibres de verre
- ▶ Matériaux composés (casque de sécurité, glacières, jouets électroniques, etc.) (▶ encombrants ou DEEE)
- ▶ Tuyaux souples (tuyaux de chauffage ou d'électricité, tuyaux de jardin, etc.) (▶ encombrants)
- ▶ Matériaux de terrasse ou parquet, revêtement de sol (▶ encombrants ou bois)
- ▶ Tôles ondulées en polyester ou eternit (▶ encombrants ou asbestociment)



Les petits objets en plastique

Ce sont tous les objets en plastique d'un volume inférieur à 10 litres **QUI NE SONT PAS AUTORISÉS DANS LE NOUVEAU SAC BLEU PMC.** Ils doivent être vides, secs et propres.



NOUS ACCEPTONS

Les petits objets en plastique qui ne sont pas des emballages d'un volume inférieur à 10 litres :

- ▶ Seaux, boîtes etc.
- ▶ Gobelets et boîtes en plastique
- ▶ Pochettes vides pour CD/DVD
- ▶ Jouets en plastique sans piles ni métaux.

N.B. les emballages en plastique ne sont plus repris au recyparc et sont à jeter dans le sac bleu PMC, uniquement repris en collecte en porte-à-porte.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les petits plastiques vont être broyés, nettoyés, puis chauffés pour produire des granulés qui serviront à fabriquer de nouveaux objets.



NOUS REFUSONS

Films, sacs et sachets en plastique :

- ▶ Films entourant les packs de boissons, rouleaux de papier toilette ou essuie-tout
- ▶ Dépliants publicitaires, plastique à bulles,...
- ▶ Sacs et sachets en plastique ayant contenu des aliments (salade, crudités, sandwiches, pâtes,...)
- ▶ Sacs de terreau (bien vidés), de granulés pour animaux,...
- ▶ Sacs de caisse
- ▶ **NOUVEAU SAC BLEU**

Raviers et pots en plastique :

- ▶ Barquettes et raviers de beurre, fruits, légumes, fromage, charcuterie,...
- ▶ Pots de fleurs, glace, yaourt,...
- ▶ Pots de sauce en plastique, vides et propres (ayant contenu ketchup, mayonnaise,...)
- ▶ **NOUVEAU SAC BLEU**
- Emballages vides de produits d'hygiène :**
- ▶ Tubes de dentifrice
- ▶ Pots de cosmétiques, etc.
- ▶ **NOUVEAU SAC BLEU**

Les petits plastiques non vidés, non secs, sales, avec une partie métallique et/ou d'un volume supérieur à 10 litres.

- ▶ Frigoalite alimentaire et non alimentaire (▶ déchets résiduels)
- ▶ Frigoalite propre (▶ EPS)
- ▶ Sachets, pochettes, plaquettes en plastique avec une couche d'aluminium (ex. café, biscuits, boissons, médicaments,...) (▶ déchets résiduels)
- ▶ Sacs, sachets et barquettes biodégradables (muni du logo «OK compost») (▶ déchets résiduels, compostage à domicile ou conteneur/sac organiques)

- ▶ Films agricoles, d'horticulture, films de matériaux de construction, bâches en plastique,... (▶ déchets résiduels)
- ▶ Emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes) (▶ DSM)
- ▶ Emballages d'insecticides, d'herbicides, d'anti-mousses, de raticides, d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis (▶ DSM)
- ▶ Emballages avec au moins un des pictogrammes suivants (▶ DSM)





Les plafonnages et plâtres

Ne sont pas acceptés sur le recyparc de Fontaine-l'Évêque.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Inertes/Plafonnages).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Tous les déchets d'anciens plafonnages avec bois, pailles
- ▶ Placoplâtre, « Gyproc »
- ▶ Ytong



NOUS REFUSONS

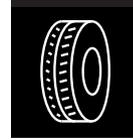
- ▶ Déchets contenant de l'amiante (▶ asbeste-ciment)
- ▶ Inertes (▶ inertes)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets de plafonnages seront envoyés vers une filière de recyclage.

Les pneus



Repris uniquement dans les recyparcs de Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi I (Couillet I), Charleroi II (Ransart), FAC (Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet), Fleurus, Montigny-le-Tilleul et Pont-à-Celles.

Soumis à quota, 5 pneus par an et par usager.



NOUS ACCEPTONS

- Pneus usés montés sur jantes ou non
- ▶ De voitures, de 4x4, de remorques, de caravanes = 22 pouces maximum de diamètre de jante
 - ▶ De camionnettes (véhicules utilitaires légers) = 17 pouces maximum de diamètre de jante
 - ▶ De motos et de scooters = 21 pouces maximum de diamètre de jante



NOUS REFUSONS

- ▶ Pneus agricoles et de génie civil (tracteur, camion, ...)
- ▶ Pneus de vélos



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les pneus peuvent être rechapés et réutilisés pour la stabilité des sols dans les travaux publics, dans la construction en tant qu'isolant phonique, roues de chariots élévateur ou de poubelles.



Ces déchets sont eux aussi soumis à une obligation de reprise. C'est l'asbl Recytyre qui est chargée de sa mise en œuvre. Au total, Recytyre prend en charge 21 sortes de pneus usés, de tailles et de types divers.

Plus d'infos sur : www.recytyre.be





Les textiles

👍 NOUS ACCEPTONS

- ▶ Vêtements (hommes, femmes, enfants)
- ▶ Lingerie
- ▶ Literie (couvertures...)
- ▶ Linge de maison (draps, essuies,...)
- ▶ Chaussures par paire et autres produits en cuir (sacs, ceintures, portefeuilles...)



👎 NOUS REFUSONS

- ▶ Matelas (▶ encombrants)
- ▶ Chutes de tissus, vêtements déchirés, sales, mouillés... (▶ déchets résiduels)
- ▶ Oreillers (▶ déchets résiduels)
- ▶ Couettes, coussins, édretons (▶ déchets résiduels)
- ▶ Déchets de couture (▶ déchets résiduels)
- ▶ Chaussures dépareillées (▶ déchets résiduels)
- ▶ Bottes en plastique (▶ déchets résiduels)



👎 QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Vos vêtements sont repris par une asbl d'économie sociale.

Les vêtements sont triés. Ceux en bon état sont proposés à la vente en magasins de seconde main, les autres sont transformés en chiffons ou en panneaux de feutres dans l'industrie automobile.

💡 INFOS PRATIQUES

Tous les apports doivent impérativement être propres, en bon état et emballés dans un sac fermé.

Les verres



Séparez les verres incolores des verres colorés (deux conteneurs différents). Bien les vider. Veillez à retirer les bouchons, les couvercles et les jeter dans les conteneurs appropriés.



👍 NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bouteilles
- ▶ Bocaux
- ▶ Flacons



👎 NOUS REFUSONS

- ▶ Verres plats (▶ verres plats)
- ▶ Faïences (▶ inertes)
- ▶ Céramiques (▶ inertes)
- ▶ Pyrex (▶ inertes)
- ▶ Porcelaines (▶ inertes)
- ▶ Grès (▶ inertes)

👎 QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Le verre se recycle à l'infini. Le verre usagé, après un tri qui le débarrasse de ses impuretés, est fondu afin d'entrer dans la fabrication de nouvelles bouteilles, nouveaux bocaux ou flacons. La séparation du verre blanc et du verre coloré directement au parc permet de gagner du temps lors du tri mécanique.

Tout comme pour les emballages PMC et les cartons, c'est l'asbl Fost Plus qui est chargée pour les 3 régions de mettre en œuvre l'obligation de reprise pour ces emballages. Cet organisme collecte les cotisations des fabricants d'emballage et prend toutes les mesures nécessaires en vue de promouvoir, de coordonner et de financer les collectes sélectives, le tri et le recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Plus d'infos sur : www.fostplus.be





Les verres plats



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Verre plat de bâtiment (avec ou sans film PVB)
- ▶ Simple ou double vitrage (avec ou sans cornière aluminium)
- ▶ Miroir, verre de serre, verre armé, brique de verre
- ▶ Verre automobile (trempé ou feuilleté)
- ▶ Aquarium (propre, sans accessoire)



NOUS REFUSONS

- ▶ Châssis en bois, PVC, alu ou tout autre type de châssis
- ▶ Verre ménager en bouteille (verres blancs et colorés)
- ▶ Verre résistant à la chaleur (taque vitro-céramique, verre d'insert de cheminée ou de poêle, type pyrex, panneaux solaires)
- ▶ Céramique, porcelaine et autres infusibles, ampoules, tubes néons...



INFOS PRATIQUES

Veillez à retirer le châssis avant de déposer la vitre dans le conteneur.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

100 % recyclés, ces verres plats sont débarrassés des impuretés, broyés très fin, refondus et transformés en filaments pour fabriquer de la laine de verre.



Strictement interdit dans les recyparcs

LES DÉCHETS RÉSIDUELS, ORGANIQUES ET LES PMC

Ils sont collectés uniquement en porte-à-porte.

LES EXPLOSIFS

Les explosifs doivent être confiés au Service de Déminage de l'Armée ou à la Police qui fera appel à ce service. Attention, les bonbonnes de gaz doivent être remises aux vendeurs. (infos sur www.mabouteilledgaz.be).

LE PAPIER PEINT, LES SACS VIDES DE CIMENT OU PLATRE, LES CASSETTES VIDÉOS, CDS, LE CHARBON DE BOIS

Ce sont des déchets résiduels, ils doivent être jetés dans votre sac poubelle blanc ou dans votre conteneur gris qui est collecté chaque semaine en porte-à-porte.

LES MÉDICAMENTS PÉRIMÉS

Ils sont à rapporter à la pharmacie (infos sur www.pharmacie.be).

LES PIÈCES DÉTACHÉES DE VOITURE

Elles ne sont pas reprises au recyparc.

Veillez contacter une des sociétés autorisées en Région Wallonne (www.environnement.wallonie.be - n° 1718).

Attention, en cas de déversement de matières non conformes, le dépôt sera assimilé à un dépôt clandestin et sanctionné comme tel.

La Ressourcerie du Val de Sambre

collecte gratuitement à domicile, sur rendez-vous, vos objets et encombrants en bon ou mauvais état.

Actuellement, ce service est disponible pour les citoyens des entités d'Aiseau-Presles, Anderlues, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Les Bons Villers et Montigny-le-Tilleul.

Si vous habitez une autre commune de la zone Tibi, il se peut que votre commune décide également d'adhérer prochainement à ce service. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître la liste des communes participantes.



NOUS ACCEPTONS

Tous les encombrants en bon ou en mauvais état. Quelques exemples :

- ▶ Le mobilier, y compris le mobilier de jardin
- ▶ Les matelas et les canapés
- ▶ Les bibelots et articles de décoration
- ▶ La vaisselle
- ▶ Les petits et gros électroménagers (imprimante, cafetière, machine à laver, frigo, TV, ordinateur,...)
- ▶ Les matériaux bruts (métaux, bois, marbre,...)
- ▶ ...

Contactez la Ressourcerie pour connaître la liste détaillée des objets et encombrants qui peuvent être enlevés par son équipe de collecte.



NOUS REFUSONS

- ▶ Les pneus
- ▶ Les vêtements (y compris maroquinerie et chaussures)
- ▶ Les inertes
- ▶ ...



La
Ressourcerie
du Val
de Sambre

La Ressourcerie du Val de Sambre

☎ **071/47.57.57**

✉ info@revalsambre.be

🌐 www.revalsambre.be



COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

1. Contactez-nous au 071/47.57.57 du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 pour prendre rendez-vous.
2. Lors de ce contact, nous établirons ensemble la liste précise des objets ou encombrants à enlever par notre équipe de collecte.
3. Nous vous téléphonerons la veille du rendez-vous pour confirmer notre passage et vous préciser la tranche horaire dans laquelle notre équipe de collecte se présentera à votre domicile.
4. Le jour de l'enlèvement, soyez présent et rassemblez les objets et/ou encombrants au rez-de-chaussée de votre domicile dans un endroit directement accessible depuis la route.
5. Les biens doivent être préparés et conditionnés de manière à faciliter la manutention.

Rendez-vous sur www.revalsambre.be pour les modalités de collecte spécifiques mises en place durant la crise sanitaire du Covid-19.

Pas de **transport** ?

Service à domicile pour les particuliers :

Le **Taxi-Déchets**

Nous collectons sur demande des ménages les encombrants, les inertes, les déchets verts et l'asbeste-ciment (sauf dans les communes qui bénéficient du service de la Ressourcerie du Val de Sambre voir détails en page 40).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Encombrants
- ▶ Inertes
- ▶ Déchets verts
- ▶ Asbeste-ciment
- ▶ Déchets d'équipements électriques et électroniques (frigos, machine à laver, etc.).

INFOS PRATIQUES

- ▶ Les déchets doivent être triés, conditionnés ou liés de manière à faciliter la manutention.
- ▶ Les paquets ne peuvent pas dépasser 20 kilos.
- ▶ Les déchets doivent être stockés au rez-de-chaussée et facilement accessibles.
- ▶ La quantité enlevée sera de 6 m³ au maximum (1 m³ maximum pour les inertes).
- ▶ Facturation minimale de 40 € par enlèvement.

Renseignements au **0800 94 234**

Le réemploi, **c'est pour moi !**

Réparer

- ▶ Avant d'acheter du neuf, pensez à réparer vos objets !
- ▶ Fréquentez les magasins de bricolage, consultez les magazines et livres de bricolage : vous y trouverez une mine de conseils pour effectuer vous-même les réparations ou le « relooking » de vos objets.
- ▶ Faites réparer par des professionnels les objets qui peuvent l'être.

Réutiliser

- ▶ Transformez un matériau récupéré en faisant preuve de créativité.
- ▶ Les boîtes en carton telles que les boîtes à chaussures peuvent servir de rangements pour les outils, les jouets,...
- ▶ Les bocaux en verre ou en plastique peuvent être réutilisés comme boîtes de conservation pour stocker les confiseries, le riz, le sucre ou encore comme rangement pour les clous, les vis,...

Donner

- ▶ Les bonnes idées ne manquent pas !
- ▶ Proposez vos objets inutilisés aux membres de votre famille ou à des amis (ex : vêtements d'enfants, matériel de puériculture, outillage,...).
- ▶ Contactez les associations, les crèches, les écoles, les mouvements de jeunesse, etc pour les jouets,...

Echanger

- ▶ Le troc, une pratique vieille comme le monde !

A vos agendas

Tibi organise une collecte de vélos le 3^{ème} samedi d'avril ainsi qu'une collecte des jouets le 3^{ème} samedi d'octobre au profit des associations de la région.

- ▶ En famille ou avec des amis, échangez vêtements, outillages,...
- ▶ Participez aux bourses d'échanges.

Revendre

- ▶ La revente, une solution écologique et financière.
- ▶ Participez aux brocantes, marchés aux puces près de chez vous.
- ▶ Apportez les objets que vous souhaitez vendre dans un dépôt-vente.

Chercher

- ▶ Avant d'acheter, je réfléchis ! Acheter n'est pas toujours nécessaire.
- ▶ L'emprunt à une connaissance ou un voisin (matériel de bricolage,...).
- ▶ La location dans les bibliothèques, ludothèques, médiathèques,...
- ▶ La location en magasin (vélo, déguisement,...).



Téléchargez la brochure sur le réemploi sur notre site www.tibi.be



Trier les déchets, c'est bien Eviter d'en produire, c'est mieux !

- ▶ Eviter de gaspiller les ressources naturelles.
- ▶ Préserver l'environnement et améliorer notre cadre de vie.
- ▶ Faire des économies.



PETITS GESTES QUOTIDIENS POUR ÉVITER LES DÉCHETS

- ▶ Faire une liste de courses avant les achats.
- ▶ Acheter des produits en vrac ou à la découpe.
- ▶ Privilégier les produits concentrés et les recharges.
- ▶ Eviter les produits suremballés, les portions individuelles, les objets à usage unique.
- ▶ Utiliser le sac réutilisable pour faire les achats.
- ▶ Boire l'eau du robinet et utiliser une gourde.
- ▶ Eviter d'acheter, penser à louer, emprunter, échanger.
- ▶ Acheter solide, durable, réparable.
- ▶ Manger « local » et de saison.
- ▶ Accommoder les restes de repas, respecter la chaîne du froid, lire les étiquettes, être attentif aux dates de péremption pour éviter le gaspillage de nourriture.
- ▶ Composter les déchets organiques.
- ▶ Réutiliser, donner, vendre en seconde main pour prolonger la vie de vos objets.
- ▶ Utiliser des piles rechargeables.
- ▶ Offrir des services plutôt que des objets, éviter les gadgets...

Vous souhaitez plus d'infos sur certains de ces petits gestes ?
Nous avons édité plusieurs brochures spécifiques,
vous pouvez les consulter sur www.tibi.be.

Ne jetez plus, **compostez !**

30 à 50% de votre sac blanc est rempli de déchets organiques, biodégradables et compostables. Si vous disposez d'un conteneur à puce vert, il suffit de les y placer. Ils seront transformés en compost et en énergie par Tibi. Si vous n'en disposez pas encore, vous pouvez le composter et les transformer en terreau bien utile que vous pourrez incorporer à la terre de votre jardin ou de vos plantes en pot.

Que pouvez-vous composter ?

- ▶ Les déchets de jardin : tailles de haies, tontes de pelouse, branchages broyés, feuilles mortes,...
- ▶ Les déchets alimentaires : épluchures de légumes et de fruits, le marc de café et les sachets de thé, les coquilles d'œufs écrasées, les coquilles de noix et de noisettes concassées, les coquilles de moules et les carapaces de crustacés concassés, les reliquats de repas ainsi que les restes de viande (coupés en petits morceaux)...
- ▶ Les autres déchets organiques : papiers essuie-tout, litières biodégradables (sciure,...)...

Comment composter ? 3 conditions à respecter :

1. Le mélange des matières

Mélangez les déchets « verts, mous et humides » (fleurs fanées, tontes de pelouse, restes alimentaires) qui apportent l'eau et la nourriture aux organismes décomposeurs avec les déchets « bruns et secs » (feuilles mortes, branchages broyés) qui permettent l'aération.

2. Une aération suffisante

Mélangez régulièrement votre compost à l'aide de la tige aératrice ou en le retournant pour apporter de l'oxygène aux micro-organismes.

3. Une bonne humidité

Veillez à garder une humidité suffisante en couvrant votre compost en cas de fortes pluies ou de canicule. Trop humide ? Apportez des déchets bruns. Trop sec ? Arrosez-le avec de l'eau de pluie.

Plus d'infos ? composez le
0800 94 234
et demandez la brochure
sur le compostage à
domicile ou téléchargez-la
sur notre site www.tibi.be



À ne pas **oublier...**

AVANT DE SE RENDRE AU RECYPARC

- ▶ Bien trier ses déchets et les ranger dans son véhicule par catégorie. Vous gagnerez beaucoup de temps sur place.
- ▶ Attention à ne pas mélanger les déchets de plafonnage et les inertes si vous rénovez votre maison et à bien les séparer avant de vous rendre au recyparc.
- ▶ Bâchez bien votre remorque !



AU RECYPARC

- ▶ Coupez votre moteur lorsque vous patientez dans la file
- ▶ Présentez votre carte d'identité
- ▶ Apportez des déchets conformes et visibles (1m3/jour/usager/véhicule)
- ▶ Respectez bien les consignes des préposés
- ▶ Déchargez vos déchets uniquement à l'endroit indiqué
- ▶ Laissez propre l'endroit où vous avez déchargé vos déchets
- ▶ Soyez respectueux

DANS LE CAS CONTRAIRE, L'ENTRÉE PEUT VOUS ÊTRE REFUSÉE

À vos agendas!

GRAND NETTOYAGE DE PRINTEMPS 2022

5, 6, 7 et 8 mai 2022



En raison des conditions sanitaires, l'édition 2022 - initialement prévu du 24 au 27 mars - le Grand Nettoyage de Printemps se tiendra les 5, 6, 7 et 8 mai 2022 dans toute la Wallonie et sera coordonné, comme chaque année, par l'asbl Be WaPP, pour une Wallonie Plus Propre. Dans un contexte de préoccupation grandissante pour la préservation de l'environnement et du clima, le Grand Nettoyage de Printemps permet aux citoyens de se mobiliser de manière

concrète et positive. Dès janvier 2022, les citoyens, entreprises, associations, groupes sportifs et autres pourront s'inscrire sur le site www.walloniepluspropre.be

Les volontaires recevront du matériel (gants, chasubles, sacs) pour organiser leur ramassage en toute sécurité.

Envie de vous impliquer toute l'année pour rendre votre quartier plus propre ?

Dans ce cas, rejoignez la communauté des près de 28.000 Ambassadeurs déjà inscrits!



ENVIE D'UNE WALLONIE PLUS PROPRE ?

Alors devenez **Ambassadeur de la Propreté** et recevez du matériel pour passer à l'action! Inscrivez-vous dès à présent sur walloniepluspropre.be.

OUVERT

**du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00*
et le samedi de 9h15 à 17h30***

* Heure de la dernière entrée

La fermeture a lieu 15 minutes après l'heure de la dernière entrée.

FERMÉ

le dimanche, le lundi et les jours fériés



ADRESSES EN P.5

Editeur responsable : Tibi rue du Déversoir, 1 - 6010 Charleroi (Couillet)
Document non contractuel. Date d'édition : Janvier 2023 - Réalisé sur papier recyclé